



- MOTION** (art. 32 du Règlement du CG)
- POSTULAT** (art. 33 du Règlement du CG)
- INTERPELLATION** (art. 34 du Règlement du CG)
- **QUESTION** (art. 35 du Règlement du CG)
- RESOLUTION** (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 21 octobre 2019

**"Titre" :** QUESTION SUR LA MISE EN CONCURRENCE DES ACTES NOTARIES

**Texte de dépôt :**

La question qui suit s'adresse à la Municipalité au nom du groupe PLR. Lors de notre dernier plénum, nous avons pu obtenir une présentation de la centrale d'achat par Monsieur Yann Berthoud. Suite à cette dernière, notre groupe souhaite savoir si les actes notariés que la Commune attribue aux différentes études sont soumis ou non à concurrence et si oui, cela s'effectue-t-il au travers de notre centrale d'achat ?

De plus, et indépendamment de cette première réponse, notre groupe apprécierait que la Municipalité partage à notre plénum les points suivants :

- Quels sont les montants dépensés pour de tels actes sur les 10 dernières années ?
- Quel sont les montants dépensés pour de tels actes, par étude, sur la même durée écoulée ?
- Quelle quantité d'actes a été attribué à quelle étude, toujours sur la même durée écoulée?

Comprenant que toutes les questions ne peuvent trouver réponse ce soir, il serait, dans ce cas, apprécié que la Municipalité réponde à ces dernières lors d'un prochain plénum.

Nom prénom : David Puipe

Représentant le parti / groupe : PLR

Date : 21.10.2019

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au conseil municipal, par l'intermédiaire du bureau du Conseil général